



REGLEMENT 2018

Article 1 : Organisation

Le Marathon des Côtes du Rhône est organisé par l'association Marathon des Côtes du Rhône.

3 Courses sont proposées :

- Un marathon – Distance de 42.195km
- Un semi-marathon – Distance de 21.1km
- Un marathon en relais de 5.

Article 2 : Parcours

Le parcours de 42.195 km est constitué d'une boucle tracée sur route goudronnée et chemins. Le parcours est labélisé par la FFA & qualificatif.

Le semi-Marathon correspond à la première partie du Marathon

Départ : Villeneuve Les Avignon (Au pied de la Tour Philippe Le Bel) (Rive Droite du Pont d'Avignon) (Rue Montée-de-la-Tour – Villeneuve-Les-Avignon)

Arrivée : Villeneuve Les Avignon (Stade d'Athlétisme – Complexe de la Laune Chemin Saint-Honoré - Villeneuve les Avignon)

Les relais empruntent le parcours du Marathon – les distances sont approximativement :

1. Relais 1 : 14km (Cave Coopérative de Roquemaure – ROCCA MAURA)
2. Relais 2 : 8km (Arrivée du Semi-Marathon au centre du Village de Saint-Laurent des Arbres)
3. Relais 3 : 5 km (Cave coopérative de Tavel)
4. Relais 4 : 5km (Cellier des Chartreux à Pujaut)
5. Relais 5 : 10km (Arrivée Complexe de la Laune à Villeneuve-Les Avignon)

Article 3 : Inscription

Âge minimum :

- marathon solo : 20 ans l'année de la course (naissance jusqu'au 31/12/1998)
- marathon duo : 18 ans l'année de l'épreuve (naissance jusqu'au 31/12/2000)
- marathon relais à 5 : 16 ans l'année de l'épreuve (naissance jusqu'au 31/12/2002)

Tous les coureurs doivent obligatoirement présenter une licence sportive FFA ou équivalent¹ en cours de validité le jour de la manifestation ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an avant la course ou une copie certifiée conforme par l'intéressé; l'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant produit un faux document.

¹ sont valables les licences suivantes : FFA Athlé Compétition / Entreprise / Running, Pass Running FFA, FFPM, FFCO ou licences UFOLEP-FSGT-FSCF-FFTri avec la mention « Athlétisme ou course à pied en compétition »



REGLEMENT 2018

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées ; elles n'ont aucune validité juridique en France.

Pour le relais marathon, l'inscription des coureurs âgés de moins de 18 ans ne sera acceptée qu'accompagnée de l'autorisation parentale.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet à partir du 10 mars jusqu'au 19 octobre 2018 à 12H.

Pour bénéficier des dossards personnalisés avec son prénom, inscription avant le 30 septembre 2018 minuit.

- Pour les relais, une seule personne par équipe inscrira l'équipe complète dans l'ordre des relayeurs.
- Pour les inscriptions de groupe de moins de 10 personnes, 1 seule personne inscrira l'ensemble du groupe.
- Pour les inscriptions de groupe de 10 personnes et plus, contacter l'organisateur par mail.

Article 4 : Engagement

Pour les 100 premiers inscrits sur le Marathon Solo et Semi Marathon :

- Marathon solo : 40€
- Semi-Marathon : 20€

Tarifs jusqu'au 21/06/2018 à minuit :

- Marathon solo : 45€
- Semi-Marathon : 25€
- Marathon relais à 5: 90€

Du 21/06/2018 à 21/09/2018 minuit :

- Marathon solo : 50€
- Semi-Marathon : 30€
- Marathon relais à 5: 95€

A partir du 21/09/2018 :

- Marathon solo : 55€
- Semi-Marathon : 35€
- Marathon relais à 5: 100€

L'inscription sera considérée comme validée aux conditions suivantes :

- coûts et frais d'inscriptions réglés ;
- licence ou certificat médical en cours de validité téléchargé.

Il est fortement conseillé de s'assurer de la complétude de son dossier avant le jour de la course. Aucun dossard ne pourra être délivré en cas de dossier incomplet.



REGLEMENT 2018

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Le Pack Marathon est composé de plusieurs cadeaux de nos Partenaires. Chaque participant aura accès à une dégustation des Côtes du Rhône sur le Village de l'Arrivée du Marathon (nombre de verres limités par participants).

Chaque Finisher se verra remettre une médaille sur le Marathon & le Semi-Marathon.

Article 5 : Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité au village marathon (Complexe de la Laune) :

- le samedi 20 octobre 2018 de 14h00 à 19h00
- le dimanche 21 octobre 2018 de 6h30 à 7h30.

Aucun dossard ne sera délivré si aucune pièce d'identité valide (qui contient obligatoirement une photo) n'est présentée et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Pour les marathons en relais ou les participants souhaitant retirer le dossard pour d'autres participants, une copie des pièces d'identités sera demandée ainsi qu'un document autorisant le retrait.

Article 7 : Horaires des courses

Départ du marathon solo : 8h30²

Départ du semi-marathon : 8h40²

Départ des marathons en relais : 8h45²

Les dossards doivent être portés sur le ventre et le numéro visible.

² L'organisateur se donne le droit de modifier les horaires du départ.



REGLEMENT 2018

Article 8 : Ravitaillements et épongeage

8 ravitaillements sur le parcours comprenant à minima : bouteilles d'eau individuelles, chocolat noir, bananes et morceaux de sucre :

1. Ravitaillement 1 : 5^{ème} km
2. Ravitaillement 2 : 10^{ème} km
3. Ravitaillement 3 : 14^{ème} km + Ravito Festif
4. Ravitaillement 4 : 17^{ème} km
5. Ravitaillement 5 : 21^{ème} km+ Ravito Festif
6. Ravitaillement 6 : 26^{ème} km+ Ravito Festif
7. Ravitaillement 7 : 32^{ème} km+ Ravito Festif
8. Ravitaillement 8 : 37^{ème} km

+1 ravitaillement à l'arrivée.

Le Marathon des Côtes du Rhône se voulant Eco-Responsable, des zones de déchets seront délimitées après chaque Ravitaillement. Au-delà de ces Zones de Déchets, il est strictement interdit de laisser ses déchets sur le parcours sous peine de disqualifications.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel.

Tous les inscrits se verront remettre une puce, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 : Temps

Marathon solo : temps maximum 6 h30 soit 3h15 au semi.

Marathons relais : temps maximum 5h30 soit 2h45 au semi.

Un dispositif de rapatriement des coureurs par voiture balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course ne pourra continuer l'épreuve.

Des navettes ramèneront les concurrents des relais sur la zone d'arrivée.

Article 11 : Sécurité – santé et secours

La sécurité routière sera assurée tout au long du parcours. Le service médical est assuré notamment au travers de différents points de secours situés sur le parcours conformément à réglementation des courses hors stade en vigueur.

Des médecins présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.



REGLEMENT 2018

Article 12 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marathon des Côtes du Rhône (toutes courses).

N° de police d'assurance : 130153988C001

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents et futurs des participants.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, pertes ...) subi par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 13 : Droit à l'image

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la course ou des manifestations associés, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité – santé et secours.

L'organisation met à disposition des navettes pour rejoindre et revenir des points de relais. Pour des raisons de sécurité et dans notre démarche Eco-Responsable, l'usage de son véhicule sur le parcours est interdit.

Article 15 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement enlever sa puce du dossard et surtout ne pas passer avec sous un portique de chronométrage.

Article 16 : Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Article 17 : Météo et cas de force majeure

En cas de météo défavorable ou de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.



REGLEMENT 2018

Article 18 : Nombre de participants

Le nombre d'engagés est limité à 700 coureurs sur le marathon solo, 700 coureurs sur le semi-marathon et 200 équipes sur les relais.

Article 19 : Récompenses Marathon

Le classement des courses est établi sur la base des catégories actualisées au 01/11/2015.

Marathon solo

- Scratch : 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes
- Catégories : les 3 premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie de « Espoir à M 5 »

Semi-Marathon

- Scratch : 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes
- Premiers de chaque catégorie.

Marathon relais à 5

- 3 premiers relais Femmes
- 3 premiers relais Hommes
- 3 premiers relais mixte

Challenges du nombre de participants toutes courses confondues.

La 1ère équipe de chaque challenge :

- Challenge des Entreprises
- Challenge des Clubs/Associations
- Challenge des Domaines viticoles
- Challenge du Déguisement

Article 20 : Déguisements

Le marathon des Côtes du Rhône est un événement festif. Les coureurs sont invités à **se déguiser** dans le thème de leur choix.

Article 21 : Annulation

Toute annulation du fait d'un participant ne pourra donner lieu à un remboursement. L'inscription est ferme et définitive.



REGLEMENT 2018

Article 22 : Approbation

La participation au Marathon des Côtes du Rhône solo, semi-marathon et marathon en relais, entreprises, clubs et domaines viticoles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 23 : Partenaires

La participation au Marathon des Côtes du Rhône solo, semi-marathon et marathon en relais, entreprises, clubs et domaines viticoles implique l'acceptation des offres promotionnelles de nos partenaires.

Important :

Ce règlement est susceptible de subir des modifications jusqu'au jour des épreuves.